

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	46
Votants par procuration	9
Absents	10
Total des votes	55

7. Finances locales
7. 10 - Divers

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du 23 septembre 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. GIRARD, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, M. VOSNIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE, M. BAPTIST

TITULAIRES EXCUSES : M. DUMESNIL, M. LAMY, M. LEROUX, Mme LOUVEL, M. ROBILLOT

TITULAIRES ABSENTS : M. LETELLIER

PROCURATIONS : M. DUMESNIL à M. LEBOUCHER, M. LAMY à Mme DUONG, M. LEROUX à M. TIMON, Mme LOUVEL à M. VOSNIER, Mme DUVAL à M. DARMOIS, Mme QUESNEY à Mme ROSA, Mme HAKI à M. TIHY, M. ROBILLOT à Mme CACAUX, Mme BINET à M. DOUYERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PLATEL

N ° 103-2022 Mise en œuvre d'un groupement de commande permanent

La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique et une gestion plus pertinente des procédures de passation.

Dans cette optique, la CCPAVR a déjà intégré les besoins des communes membres dans le cadre de différents groupements de commande (moyens d'impression, DECI, ...). Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la CCPAVR, le SAEP Risle et Plateaux, les communes membres et le CCAS de la commune de Pont-Audemer pour la durée restante du mandat électoral.

Le groupement de commandes ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des autres membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

En fonction de leurs besoins et des consultations proposées par la CCPAVR, coordonnateur du groupement, les signataires du groupement seront libres de s'engager ou non dans la procédure en signant une annexe à la convention de groupement de commande permanent. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins et leur souhait d'adhésion spécifiquement.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines d'achats de manière à simplifier et sécuriser les procédures de commande publique tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et de ses communes membres de se regrouper afin d'optimiser la passation des procédures de commande publique,

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220929-103-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

AYANT CONNAISSANCE du projet de convention constitutive ci-joint qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur pour l'organisation des procédures de passation,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

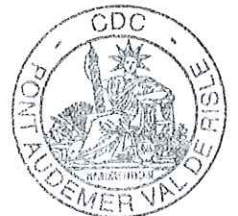
- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de la commande permanent à l'échelle du territoire de la communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle, dont la communauté de communes en sera le coordonnateur pour les domaines d'achat définis à la convention.
- **PROPOSE** l'adhésion du groupement au SAEP Risle et Plateaux, aux communes membres et au CCAS de la ville de Pont-Audemer.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ci-jointe.
- **DECIDE DE PREVOIR** les opérations budgétaires nécessaires.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la création du groupement de commandes permanent et notamment la convention de groupement de commandes permanent, les éventuels avenants et tout document se rapportant à cette affaire.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2022

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL



Annexe – projet délibération pour adhésion au groupement de commande permanent porté par la CCPAVR

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique et une gestion plus pertinente des procédures de passation. Dans cette optique, la CCPAVR a déjà intégré les besoins des communes membres dans le cadre de différents groupements de commande (moyens d'impression, DECI, ...). Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la CCPAVR, le SAEP Risle et Plateaux, les communes membres et le CCAS de la ville de Pont-Audemer pour la durée restante du mandat électoral.

Le groupement de commandes ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des autres membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

En fonction de leurs besoins et des consultations proposées par la CCPAVR, coordonnateur du groupement, les signataires du groupement seront libres de s'engager ou non dans la procédure en signant une annexe à la convention de groupement de commande permanent. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins et leur souhait d'adhésion spécifiquement.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU les articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines d'achats de manière à simplifier et sécuriser les procédures de commande publique tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et de ses communes membres de se regrouper afin d'optimiser la passation des marchés publics,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité de rejoindre le groupement de commandes permanent,

AYANT CONNAISSANCE du projet de convention constitutive ci-joint qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle comme coordonnateur pour l'organisation des procédures de passation,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- **D'ADHERER** au groupement de la commande permanent porté par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour les domaines d'achat définis au projet de convention de groupement de commande permanent.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention du groupement de commandes permanent coordonné par la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes permanent, les annexes engageant la Communauté de Communes au fur et à mesure des besoins de la collectivité et tout document se rapportant à cette affaire.

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT

Afin de réaliser des économies d'échelle, de favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés,

- la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
- le SAEP Risle et Plateaux
- les communes du territoire communautaire
- le CCAS de la commune de Pont-Audemer

souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande permanent relatif à diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement conformément à l'article L2112-7 du code de la commande publique.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commande permanent est la suivante :

1. Fournitures

- Vêtements de travail,
- Equipements de protection individuelle,
- Fournitures administratives (papier, enveloppes, consommables, ...)
- Fournitures horticoles,
- Sel de déneigement,
- Energie et fluides (électricité, carburants, fioul, granulés, ...)
- Mobiliers de bureau,
- Matériels de nettoyage et d'entretien,
- Fournitures d'atelier et de petit équipements,
- Matériels techniques ou outillages,
- Matériels de sport et matériels de jeux,
- Fournitures de voiries
- Equipements de signalisation (marquages, panneaux, ...),
- Livres, disques et autres supports culturels,
- Abonnements et documentations,
- Fournitures sanitaires et pharmaceutiques,
- Fournitures alimentaires,
- Logiciels,
- Matériels informatiques et d'impression,
- Véhicules, matériels de transport et engins,
- Affranchissements,
- Biens vivants,
- Appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs, ...).

2. Locations

- Matériels (outils, outillages, ...)
- Matériels de manutention,
- Matériel événementiel (chapiteaux, tonnelles, équipements de sonorisations, ...).

3. Entretien

- Prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées,
- Fournitures de produits d'entretien (consommables),
- Fourniture et prestations liées aux espaces verts,
- Entretien des équipements de protection individuelle et vêtements de travail,
- Entretien des équipements sportifs et culturels.

4. Contrôles des équipements techniques

- Ascenseurs,
- Poteaux incendie,
- Portes sectionnelles,
- Aires de jeux,
- Contrôles des installations électriques,
- Equipements de chauffage,
- Installation de gaz,
- Extincteurs,
- Système alarme incendie,
- Défibrillateur cardiaque,
- Système de vidéosurveillance,
- Equipements sportifs.

5. Prestations de services

- Assurances,
- Archivage,
- Formations,
- Conception, impression, reliure et distribution de documents,
- Reprographies,
- Laboratoires, mesures, essais, contrôles et analyses,
- Télécommunications,
- Transports collectifs
- Gardiennage, surveillance et télésurveillance.

Il est précisé que les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et des accords-cadres qui seront conclus dans le cadre du groupement de commande permanent. Pour participer à une procédure d'achat, il est nécessaire que le membre signe l'annexe dédiée à l'achat définissant l'objet, les caractéristiques de la consultation et le budget prévisionnel. Cette annexe sera communiquée en temps utile par le service commande publique au moment de la préparation de la consultation.

Un membre qui n'adhère pas à une procédure lancée dans le cadre du groupement de commande permanent peut toujours passer, de son côté, son propre marché public ou accord-cadre.

Occasionnellement, le coordonnateur se réserve le droit de réaliser des procédures d'achats dans la liste des familles d'achats ci-dessus sans avoir recours au présent groupement (groupement de commande avec d'autres entités, délais de procédures ne permettant pas la coordination des achats, ...).

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et cesse, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral en cours.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220929-103-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Le siège du coordonnateur est situé :

PLACE DE VERDUN
BP 429
27504 PONT-AUDEMER CEDEX

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur organise la passation, signe et notifie le contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Mettre les dossiers de consultation à disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur et centraliser les questions posées
7	Recevoir les candidatures et les offres, les analyser et les régulariser le cas échéant
8	Organisation des négociations le cas échéant
9	Rédaction du rapport d'analyse des offres
10	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
11	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
12	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
13	Informers les membres du groupement des candidats retenus
14	Signer et notifier les marchés aux entreprises retenues au nom et pour le compte de chaque membre du groupement
15	Transmettre les pièces des marchés au contrôle de légalité avec rédaction du rapport de présentation
16	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
17	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
18	Représenter l'ensemble des membres du groupement dans le cadre de tous les contentieux liés à la passation des marchés publics et accords cadre du présent groupement. Les contentieux liés à l'exécution restent de la prérogative des membres.
19	Assurer la conservation des pièces du marché

L'exécution des marchés et accord-cadres est réalisée par chaque membre du groupement et précisée à l'article F.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les personnes publiques suivantes :

- MAIRIE DE APPEVILLE ANNEBAULT
- MAIRIE D'AUTHOU
- MAIRIE DE BONNEVILLE APTOT
- MAIRIE DE BOUQUELON
- MAIRIE DE BRESTOT
- MAIRIE DE CAMPIGNY
- MAIRIE DE COLLETOT
- MAIRIE DE CONDE SUR RISLE
- MAIRIE DE CORNEVILLE SUR RISLE
- MAIRIE DE ECAQUELON
- MAIRIE DE FRENEUSE SUR RISLE
- MAIRIE DE GLOS SUR RISLE
- MAIRIE DE ILLEVILLE SUR MONTFORT
- MAIRIE DE MANNEVILLE SUR RISLE
- MAIRIE DU MARAIS VERNIER
- MAIRIE DE MONTFORT SUR RISLE
- MAIRIE DE LE PERREY
- MAIRIE DE PONT-AUDEMER
- MAIRIE DE PONT AUTHOU
- MAIRIE DES PREAUX
- MAIRIE DE QUILLEBEUF SUR SEINE
- MAIRIE DE ROUGEMONTIERS
- MAIRIE DE ROUTOT
- MAIRIE DE SAINT MARDS DE BLACARVILLE
- MAIRIE DE SAINT PHILBERT SUR RISLE
- MAIRIE DE SAINT SAMSON DE LA ROQUE
- MAIRIE DE SAINT SYMPHORIEN
- MAIRIE DE SELLES
- MAIRIE DE THIERVILLE
- MAIRIE DE TOURVILLE SUR PONT-AUDEMER
- MAIRIE DE TOUTAINVILLE
- MAIRIE DE TRICQUEVILLE
- SAEP Risle et Plateaux
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PONT-AUDEMER.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
-------	-----------------------

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220929-103-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

1	Informier le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
2	Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis
3	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur – définition du besoin par l'adhérent
4	Inscrire le montant d l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne
5	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
7	Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur
8	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues aux pièces contractuelles du marché Pour le suivi des montants « mini/maxi » prévus aux accords-cadre, les membres du groupement devront transmettre une copie de leurs bons de commande à la cellule marchés de la CCPAVR
9	Gérer les contentieux de l'exécution des marchés publics et accords-cadres le concernant.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur. Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

L'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation sera pris en charge forfaitairement par les communes adhérentes comme suit :

- Moins de 500 habitants : 300 euros
- De 500 à 5 000 habitants : 500 euros
- Plus de 5 000 habitant : 750 euros

Un titre sera émis par le service de la communauté de communes au moment de la publicité de la consultation. Toutefois, en cas de contentieux se traduisant par une condamnation pécuniaire ou une recette pour le groupement, cette dépense ou cette recette sera répartie dans les deux cas entre les membres du groupement en fonction de la part de chacun dans le marché objet du contentieux en s'appuyant sur l'estimation des besoins de base.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations qui le concerne directement auprès du ou des titulaires du marché.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par acte administratif de l'instance autorisée. Une copie de l'acte administratif est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive. L'adhésion ne vaut pas engagement pour l'ensemble des marchés ou accords-cadres. Les membres du groupement de commandes permanent conservent toutefois la faculté de réaliser leurs achats dans les domaines précités, sans recourir aux services dudit groupement.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant. En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative. Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

L – Modification de la convention de groupement

Toute modification substantielle de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

M - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen situé 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Tél : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

N – Engagements des parties

Fait à Pont-Audemer,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Mairie de Appeville Annebault			
Mairie d'Authou			
Mairie de Bonneville Aptot			
Mairie de Brestot			
Mairie de Campigny			
Mairie de Colletot			
Mairie de Condé sur Risle			

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220929-103-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Mairie de Corneville sur Risle			
Mairie de Ecaquelon			
Mairie de Freneuse sur Risle			
Mairie de Glos sur Risle			
Mairie de Illeville sur Montfort			
Mairie de Manneville sur Risle			
Mairie du Marais Vernier			
Mairie de Montfort sur Risle			
Mairie de le Perrey			
Mairie de Pont-Audemer			
Mairie de Pont Authou			
Mairie des Préaux			
Mairie de Quillebeuf sur Seine			
Mairie de Rougemontier			
Mairie de Routot			
Mairie de Saint Mards de Blacarville			

Mairie de Saint Philbert sur Risle			
Mairie de Saint Samson de la Roque			
Mairie de Saint Symphorien			
Mairie de Selles			
Mairie de Thierville			
Mairie de Tourville sur Pont-Audemer			
Mairie de Toutainville			
Mairie de Triqueville			
SAEP Risle et Plateaux			
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pont-Audemer			